

Règlement du Jeu « KDKADO 2012-2013 »

ARTICLE 1 OBJET

La société KD Mobile Data Services SAS sise 105 rue de l'Abbé Groult 75015 Paris, inscrite au RCS PARIS FR 1852156880800013 organise un jeu « KDKADO 2012/2013» accessible à partir du 1^{er} janvier 2012 et jusqu'au 31 janvier 2013 via le numéro court 71004 (0.50 EUR TTC par message hors coût SMS facturé par l'opérateur)) ou le numéro court 61071 (0,35 EUR TTC par message hors coût SMS facturé par l'opérateur) depuis la France métropolitaine.

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat implique l'acceptation pleine et entière du règlement par les participants et son application par la société organisatrice.

ARTICLE 2 PARTICIPATION

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique résidant en France Métropolitaine et disposant d'un téléphone mobile, à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice, de ses sous-traitants, et des membres de leur famille vivant sous le même toit.

Toute participation d'un mineur au présent jeu suppose l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur.

ARTICLE 3 MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au jeu les participants sont invités, selon les éléments de promotion du jeu, à envoyer un message par SMS contenant le mot clé KDKADO ou tout mot clé spécifique précisé dans la communication du jeu en composant le numéro 71004 (0,50 EUR TTC par message hors coût d'envoi du SMS facturé par l'opérateur) ou le numéro 61071 (0,35 EUR TTC par message hors coût d'envoi du SMS facturé par l'opérateur) depuis leur téléphone mobile.

Chaque participant recevra automatiquement en retour un message par SMS sur son téléphone mobile l'invitant à répondre à une ou plusieurs questions en renvoyant par SMS la bonne réponse (A,B ou C). Seuls les participants répondant correctement aux questions verront leur participation validée et ils seront invités à envoyer un message par SMS contenant leurs coordonnées complètes.

ARTICLE 4 DOTATIONS DU JEU

Sont à gagner quotidiennement :

- Biens culturels d'une valeur de 2 Euro à 250 Euro (DVD, CD, Livres, ...)
- Places de cinéma, événement sportif ou culturel... d'une valeur de 10 Euro à 500 Euro
- Produits et équipements informatiques d'une valeur de 2 Euro à 2500 Euro (CDRUM, ordinateur, logiciels, consoles de jeux, jeux pour consoles, webcam, graveur, carte mère...)
- Titres de transport et séjours d'une valeur de 25 Euro à 1000 Euro
- Produits de type prêt à porter et accessoires d'une valeur de 5 Euro à 250 Euro
- Produits et accessoires audio visuel d'une valeur de 10 Euro à 2500 Euro (Lecteur MP3, Lecteur de DVD, Télévision, appareil photo numérique, DVD, CD...)
- Produits et services liés à la téléphonie mobile d'une valeur de 0,25 Euro à 1000 Euro

(logos, sonneries, jeux java, kit main libre, coque, téléphone, ...)

KD Mobile Data Services se réserve le droit suivant ses accords avec ses partenaires de proposer des produits ou services d'une valeur de 0,25 Euro à 2500 Euro.

Certaines dotations ne seront mises en jeu que durant un temps déterminé, chaque session spécifique pour ce type de dotations au sein du jeu sera dans ce cas annoncée dans les publicités concernant ces dotations spécifiques.

Les prix seront acceptés tels qu'ils sont annoncés. Aucun changement (de date, de prix) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par les gagnants. Aucune contrepartie ou équivalent financier des gains ne pourra être demandé par les gagnants. Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des prix prévus ci-dessus.

Les lots seront adressés aux gagnants par voie postale par la société organisatrice dans un délai de 4 à 8 semaines. La société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte et de détérioration du lot par La Poste et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste.

ARTICLE 5 DESIGNATION DES GAGNANTS

Chaque participation quotidienne validée fera avancer le compteur du lot du jour d'un nombre de un (1) point.

Un participant sera désigné gagnant du cadeau du jour quand la valeur du compteur du lot coïncidera avec un nombre de points pré déterminés. La liste du nombre de points pré déterminés est fournie en annexe du présent règlement. Le participant sera averti de son gain soit par SMS soit par courrier et sera invité à confirmer l'ensemble de ses coordonnées.

Les gagnants autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leur nom et adresse sur les sites internet de KD Mobile Data Services et ses partenaires ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification de données nominatives le concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse du jeu :,KD Mobile Data Services – Concours KDKADO- 11 avenue du Général Leclerc 92100 Boulogne – France.

ARTICLE 6 REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez Maître Gagneuil huissier de justice associé, Résidence Corderie Vieux Port, 13 Bd de la Corderie – BP 29 – 13262 – Marseille cedex 07. Il est disponible sur le site web <http://www.KDKADO.com> et sera adressé à toute personne qui en ferait la demande auprès de la société organisatrice, à l'adresse suivante : KD Mobile Data Services – Concours KDKADO - 11 avenue du Général Leclerc 92100 Boulogne ou par email à contact@kdkado.com

Le coût de l'appel téléphonique pour la participation au jeu peut être remboursé dans la limite de quatre (4) SMS par participant (0,50 EUR TTC le SMS plus coût d'envoi du SMS facturé par l'opérateur pour les participations via le 71004 et 0,35 EUR TTC le SMS plus coût d'envoi du SMS facturé par l'opérateur pour les participations via le 61071) depuis la France. Les demandes de remboursement devront être adressées au plus tard trente (30) jours après la date de participation au jeu (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse visée cidessus.

Le timbre sera remboursé au tarif lent en vigueur dans les mêmes conditions énoncées ci-dessus.

Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée :

- le nom du jeu ;
- le numéro SMS concerné
- l'heure et la date des appels ;
- un relevé d'identité bancaire ;
- une photocopie de la carte nationale d'identité et/ou Passeport du participant ;
- une copie du contrat d'abonnement de l'opérateur de télécommunication par lequel les messages ont été envoyés et dont le titulaire est le participant;
- une copie de la facture détaillée de l'opérateur de télécommunication par lequel les messages ont été envoyés et dont le destinataire est le participant.

Aucune réponse ne sera envoyée si la demande de remboursement ne contenait pas toutes ces informations.

ARTICLE 7 MODIFICATION DU JEU

La société organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que se soit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Il est précisé que dans une telle hypothèse les dotations et leur valeur pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du jeu. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Toutefois, si les lots annoncés ne pouvaient être livrés par la société organisatrice, pour des raisons indépendantes de sa volonté aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être réclamé.

ARTICLE 8 LIMITE DE RESPONSABILITE

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau ou via les numéros SMS 71004 ou 61071.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique. Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à envoyer leur messages par SMS via le numéro court SMS+ 71004 ou 61071 du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux :

- l'encombrement du réseau ;
- une erreur humaine ou d'origine électrique ;
- toute intervention malveillante ;
- la liaison téléphonique ;
- matériels ou logiciels ;
- tout dysfonctionnement de logiciels ou de matériels ;
- un cas de force majeure ;
- perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.

ARTICLE 9 FRAUDES

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10 DECLARATIONS

Le simple fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de la société organisatrice pour les cas prévus et non prévus. La société organisatrice et les participants au jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord définitif, et sous réserve des dispositions légales, les tribunaux de Paris seront les seuls compétents.

Annexe 1 : Nombre de points pré déterminés

Les gagnants seront déterminés de la manière suivante :

Valeur de la dotation - Nombre de points pour gagner

De 1 à 10 € : 100
De 10,01 à 20 € : 200
De 20,01 à 30 € : 300
De 30,01 à 40 € : 400
De 40,01 à 50 € : 500
De 50,01 à 60 € : 600
De 60,01 à 70 € : 700
De 70,01 à 80 € : 800
De 80,01 à 90 € : 900
De 90,01 à 100 € : 1000
De 100,01 à 150 € : 1500
De 150,01 à 200 € : 2000
De 200,01 à 250 € : 2500
De 250,01 à 300 € : 3000
De 300,01 à 350 € : 3500
De 350,01 à 400 € : 4000
De 400,01 à 450 € : 4500
De 450,01 à 500 € : 5000
De 500,01 à 550 € : 5500
De 550,01 à 600 € : 6000
De 600,01 à 650 € : 6500
De 650,01 à 700 € : 7000

De 700,01 à 750 €: 7500
De 750,01 à 800 €: 8000
De 800,01 à 850 €: 8500
De 850,01 à 900 €: 9000
De 900,01 à 950 €: 9500
De 950,01 à 1 000 €: 10000
De 1000,01 à 1 500 €: 15000
De 1500,01 à 2 000 €: 20000
De 2000,01 à 2 500 €: 25000
Fin du document.